Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le 21/08/2025
ID : 060-216002105-20250821-DEC202505-AR

DECISION DU MAIRE
2025-05

RENOUVELLEMENT DES AIRES DE JEUX DE LA SALLE POLYVALENTE, DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PAUL CÉZANNE

Le Maire de la commune d'ERCUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 relatif à la sécurité des aires collectives de jeux ;

VU l'article L. 221-1 du code de la consommation relatif à l'obligation générale de sécurité ;

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 relatif à la sécurité des aires collectives de jeux ;

VU les articles R. 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation concernant la sécurité des établissements recevant du public ;

VU les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Maire, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des enfants usagers des aires de jeux ;

CONSIDÉRANT l'ancienneté et la vétusté de certains équipements constatés lors des contrôles d'entretien ;

CONSIDÉRANT les prescriptions réglementaires imposant la conformité des aires de jeux collectives ;

CONSIDÉRANT que la commission Jeunesse et Sports a sélectionné les aires de jeux les plus vétustes et a choisi les modèles de jeux souhaités, lors de la réunion du 20 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les aires de jeux prioritaires sont :

- Cour de la maternelle – renouvellement totale (un toboggan, sol souple, une maisonnette, un parcours, panneau règlementaire et la pose du matériel)
- Salle polyvalente – renouvellement totale (une structure multi activité petite enfance, un jeu à ressort pour trois enfants et un jeu à ressort pour 1 enfant, panneau règlementaire et la pose du matériel,
- Paul Cézanne – renouvellement d'un jeu à ressort cassé,

Sur l'offre, il devra être proposé l'option dépose et évacuation des anciennes structures.

CONSIDÉRANT que les critères de pondération sont :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le 21/08/2025
ID : 060-216002105-20250821-DEC202505-AR

Le prix : 0.85
Le délai d'installation : 0.10
L'offre présentée avec les fiches techniques et un visuel intégré : 0.05

CONSIDÉRANT que la commune a consulté 3 entreprises :

- ☞ SPORT FRANCE, pour une offre totale d'un montant de 51 591.72 € T.T.C ; avec une note obtenue de 68/100.
- ☞ PROLUDIC, pour une offre totale d'un montant de 41 877.85 € T.T.C ; avec une note obtenue de 98/100.
- ☞ PRO URBA, n'a pas répondu.

CONSIDÉRANT ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;

DECIDE

Article 1 : **RENOUVELER** les aires de jeux arrêtées par la commission Jeunesse et Sports lors de la réunion du 20 novembre 2024.

Article 2 : **CHOISIR** l'offre de la société PROLUDIC pour un montant de 41 877,85 € T.T.C. L'option de dépose et évacuation se fera selon les sites et les jeux déjà évacués par les services techniques.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours par courrier devant le Tribunal Administratif de Senlis ou via l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Fait à ERCUIS, le 21 août 2025

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY,

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355